

**Règlement complet Grand jeu CAPRICE DES DIEUX**  
**« Jeu on se fait un petit Caprice mon Amour avec les supermarchés Match »**

---

**Article 1 - OBJET**

La Société B.G. SAS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », au capital de 5.175.000 euros, immatriculée au RCS de Chaumont sous le n° B 331 339 275, dont le siège social est situé BP 1 ILLOUD, 52150 BOURMONT organise du 10/02/2016 au 21/02/2016 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Jeu on se fait un petit Caprice mon Amour avec les supermarchés Match ». (Ci-après l'Opération)

**Article 2 – PARTICIPATION**

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure titulaire d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine Corse comprise à l'exception :

- du personnel de la société BONGRAIN GERARD SAS ainsi que des membres de leurs familles,
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La participation s'effectuera exclusivement sur Internet, via le site [www.capricea2-supermarchesmatch.fr](http://www.capricea2-supermarchesmatch.fr)

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Les participants pourront avoir connaissance de l'Opération sur internet via le site [www.capricea2-supermarchesmatch.fr](http://www.capricea2-supermarchesmatch.fr) et sur l'encart prospectus prévu à cet effet.

**Article 3 – PRINCIPES DU JEU**

Pour s'inscrire et participer à l'Opération, les participants devront :

1) Se connecter au site internet [www.capricea2-supermarchesmatch.fr](http://www.capricea2-supermarchesmatch.fr) entre le 10/02/2016 et le 21/02/2016

2) Cliquer sur « PARTICIPER »

3) Compléter le formulaire

- Civilité (Mlle, Mme, M.)
- Nom
- Prénom
- Adresse
- Code postal
- Ville
- Email
- Acceptation du présent Règlement

A l'issue de son inscription, le participant recevra un courrier électronique de confirmation d'inscription à l'adresse e-mail qu'il aura préalablement indiquée dans le formulaire.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse) est autorisée pendant toute la durée de l'Opération.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Toute mention fautive ou incohérente ou toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à ce participant.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Un joueur qui participerait via plusieurs e-mails avec la même adresse et/ou le même nom ou tenterait de participer plusieurs fois sous différentes identités serait disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Seules les données enregistrées sur le serveur de la Société Organisatrice feront foi entre les parties.

#### **Article 4- DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides.

Les dotations sont 75 coffrets Smartbox « Bulle de bonheur à deux » d'une valeur de 29,90€ chacune, valables pour un maximum de deux personnes.

#### **Article 5 - PRECISIONS RELATIVES AUX LOTS**

Les gagnants seront prévenus de leur gain par mail.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants qui auront correctement enregistré leurs coordonnées complètes recevront leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la fin de l'Opération à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant est injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition pendant un délai de deux mois à compter de la fin de l'Opération à l'adresse suivante :

Grand Jeu Caprice des Dieux « Jeu on se fait un petit Caprice mon Amour avec les supermarchés Match »  
Libre Réponse 82008  
75742 Paris Cedex 15

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation ne sera pas réattribuée.

Au-delà de ce cas, les dotations qui ne pourront être distribuées ou dont les gagnants ne pourraient bénéficier pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèce (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

## **Article 6 RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable :

- si les données relatives à l'Opération ne parvenaient pas à l'un des participants pour une quelconque raison,
- en cas de problème de connexion à Internet chez l'internaute,
- en cas de problème de transmission et/ou de la réception de toute donnée/et ou information sur Internet,
- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération,
- en cas de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un internaute,
- en cas de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,
- si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site [www.capricea2-supermarchesmatch.fr](http://www.capricea2-supermarchesmatch.fr) du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu ou de l'utilisation de l'une des dotations.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération, sans que sa responsabilité ne soit engagée et notamment :

- en cas de présomption de fraude par l'un des participants. A ce titre, toute participation via un automate de connexion ou par tout autre moyen permettant de contourner les règles du présent règlement est interdite.
- dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice.
- dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **Article 7 – VERIFICATION DES DONNEES**

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, adresse dans des campagnes liées à l'Opération, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **Article 8 – DEPÔT DU REGLEMENT**

Règlement complet déposé chez SCP D.Mugnier et C.Moulin (Building Joffre 25-29, boulevard Joffre, 54000 Nancy)

Le règlement est disponible sur le site Internet [www.capricea2-supermarchesmatch.fr](http://www.capricea2-supermarchesmatch.fr) ou en écrivant à l'adresse de l'Opération (cf. Article 5) avant le 21/02/2016.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) relative aux modalités de l'Opération ou à l'interprétation du présent règlement.

#### **Article 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement

#### **Article 10 - DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de ses données personnelles qui pourra être exercé sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Les participants acceptent expressément que les données personnelles les concernant transmises dans le cadre de l'Opération soient utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins de celle-ci, notamment aux fins de publication de la liste des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits définis au présent article.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputées renoncer à leur participation. Les données collectées pourront être transmises par la Société Organisatrice à ses partenaires commerciaux.

#### **Article 11 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Adresse commerciale de la Société Organisatrice de l'Opération :

BG SAS, 4 rue Piroux, 54 000 NANCY.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

De plus, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.